



Acte n°2022C189

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45  
Présents : 28  
Pouvoirs : 11  
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 08/12/2022

Le 15 décembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Marc PECHOUX, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Carole VIGNON.

**Absents excusés** : Fabien BIHLER, Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Cécile BAUDOUX), Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amlna LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir Frédéric VALLOS), Patrick NABETH, Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU).

**Secrétaire de séance** : Bernard REY.

**OBJET** : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de relèvement de Trévoux – Remboursement de sommes dues à la société MIMA

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a engagé dès 2005 un projet de restructuration du système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône.

Pour la réalisation d'une partie de ce projet, la CCDSV a conclu en 2005, 2007 et 2014 des marchés de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA et en 2013 un marché public de travaux avec les sociétés PETAVIT et SOCAFL, dont le mandataire était la société PETAVIT, relatif à la construction de postes de relèvement et d'un bassin d'orage (lot n°2).

La CCDSV a notifié à la société PETAVIT la réception des travaux du lot n°2, assortie de réserves, avec effet au 26 février 2016. Les réserves ont été levées le 13 mai 2016.

Des vibrations se sont manifestées depuis le mois d'avril 2017 sur les pompes et les tuyauteries du poste de refoulement de Trévoux. Par ailleurs, le poste de refoulement a été inondé en janvier 2018.

Des investigations ont été menées afin de déterminer les causes des sinistres et de parvenir à une solution réparatoire amiable, sans succès.

Par ordonnance du 23 mars 2018, le tribunal administratif de Lyon, a, sur la requête de la CCDSV, ordonné une expertise judiciaire. 21 réunions d'expertise ont eu lieu entre 2018 et 2022. L'expert a déposé son rapport le 23 février 2022.

Dans le cadre de cette expertise judiciaire, la CCDSV a fait l'avance de nombreuses dépenses, pour investigations, travaux, location de matériels, etc. La société PETAVIT a adressé un dire n°12 le 28 octobre 2020 à l'expert, auquel était joint un devis en date du 20 octobre 2020, pour travaux à effectuer, d'un montant de 71 800 € HT.

Les sociétés MMA ASSURANCES MUTUELLES et la société MMA IARD en leur qualité d'assureurs de la société PETAVIT, ont accepté, sans reconnaissance de responsabilité à la charge de leur assurée la société PETAVIT, de financer les travaux à hauteur de 17 000 € HT.

Un protocole d'accord confidentiel a été signé le 18 mars 2021 entre la CCDSV et les sociétés MMA ASSURANCES MUTUELLES et MMA IARD.

La somme de 17 000 € HT a été versée sur le compte de la trésorerie de Trévoux le 26 avril 2021 par la société MMA. Un titre a été émis par la CCDSV le 5 mai 2021 pour percevoir cette somme (Titre 113, Bordereau 28).

Les travaux réparatoires ont été réalisés en 2021.

Un projet de protocole général d'accord transactionnel est en cours de négociation entre les parties. Il prévoit la prise en charge intégrale des travaux de reprise et des frais d'expertise par les sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et leurs assureurs respectifs. La CCDSV serait indemnisée à hauteur des préjudices qu'elle a subis.

La somme de 17 000 € HT fait partie des préjudices subis par la CCDSV et qui seront indemnisés dans le cadre du protocole général.

Il conviendra donc de rembourser à la société MMA la somme de 17 000 € HT une fois que la CCDSV aura perçu l'indemnisation prévue dans le cadre du protocole général.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 1<sup>er</sup>/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 17 000 € perçue de la société MMA dans le cadre du protocole d'accord confidentiel signé le 18 mars 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce remboursement ;
- ✓ **DE DIRE** que ce remboursement ne pourra être réalisé qu'une fois l'intégralité des indemnités perçues par la CCDSV au titre du protocole général ;
- ✓ **DE DIRE** que la somme remboursée consistera en une dépense du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Secrétaire de Séance,  
Bernard REY



Affichage sous format électronique :

20 DEC. 2022

Fait à Trévoux, le 15/12/2022

Le Président,  
Marc PECHOUX

